

Compte-rendu du comité syndical du 6 février 2024 à 18h30

Le six février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Aisy-sur-Armançon** : Mme Chantal BESANCON **Ancy-le-Libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO CCCVT : M. Stéphane AUFRERE **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Epineuil** : M. Alain BOEUF **Fulvy**: M. Robert HERBERT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Jully** : M. François FLEURY **Junay** : M. Dominique PROT **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Roffey**: M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Sarry** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Veannes** : M. Laurent SEURAT **Veazines** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **CCLTB** : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Christian ROBERT, M. Dominique PROT et M. Robert HERBERT.

Délégués titulaires absents excusés supplés : **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT **CCLTB** : Mme Delphine GRIFFON est suppléée par M. Robert HERBERT, Mme Nadine THOMAS est suppléée par M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés non supplés : **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER **Fleys** : M. Xavier COLLON **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Serrigny**: Mme Nadine THOMAS.

Délégués titulaires absents non excusés non supplés : **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Pimelles**: Mme Nadège GOUSSARD **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE **Sennevoy-le-Bas**: M. Dominique VARAILLES **Viviers** : M. Christian PICQ **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

Délégué titulaire absent excusé ayant donné pouvoir : **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY excusé a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent SEURAT, délégué titulaire de VEZANNES

Date de convocation : 29 janvier 2024

Nombre de délégués du SET :

- En exercice : 56
 - Présents : 36
 - Absents : 21
- dont ayant donné Pouvoir : 1
- Votants : 37

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
 - Présents : 29
 - Absents : 20
- dont ayant donné pouvoir :1
- Votants : 30

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
 - Présents : 17
 - Absents : 3
- dont ayant donné Pouvoir :0
- Votants : 17

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition de la salle Marland.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses. N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Après avoir présenté ses vœux à l'assemblée pour l'année 2024, Monsieur le Président demande à Monsieur AUDEGOND Arnaud, Directeur arrivé le 15/01/2024, de se présenter.

Monsieur AUDEGOND : ingénieur territorial - 25 ans d'expérience dans le domaine de l'eau – Arrive de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois où il était depuis 2017 chargé d'opération– maîtrise d'œuvre réseau et génie civil eau potable. Auparavant responsable de service d'un syndicat d'eau pendant 16 ans. Il est à la disposition des élus pour mettre en œuvre la politique du SET.

I. Approbation du compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2023 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2023 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois :

N°1-2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Le Président rappelle au Comité syndical :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération du 6 juillet 2023 par laquelle le comité syndical a créé un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des ingénieurs pour l'emploi de Directeur.

Considérant que les grades suivants ont donc été créés : Ingénieur, Ingénieur principal, ingénieur hors classe.

A la suite de la nomination du Directeur le 15/01/2024 par voie de mutation sur le grade d'ingénieur territorial,

Monsieur le Président propose au comité syndical de supprimer les grades suivants inscrits au tableau des emplois :

- ingénieur principal,
- ingénieur hors classe

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ADOPTE la proposition ci-dessus.

2°) Budget - Ouverture de crédits avant vote du budget :

N° 02-2024

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du comité syndical du Syndicat des Eaux du Tonnerrois n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au comité syndical d'ouvrir des crédits dans l'attente du vote du budget primitif 2024 comme suit :

Budget EAU		
Compte	Intitulé	Montant
c/21531	Réseaux d'adduction d'eau	19 500,00 €
c/2031	Frais d'études	1 060,00 €
c/2033	Frais d'insertion	1 190,00 €
TOTAL		21 750,00 €

Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Compte	Intitulé	Montant
c/2031	Frais d'études	4 667,00 €
TOTAL		4 667,00 €

Budget Assainissement collectif	
Branchements Fleys	Montant
458143	20,00 €
458144	20,00 €
458145	107,00 €
458146	20,00 €
458148	20,00 €
458151	20,00 €
458152	20,00 €
458153	20,00 €
458154	20,00 €
458155	20,00 €
458156	107,00 €
458157	107,00 €
458158	107,00 €
458160	107,00 €
458161	20,00 €
458162	20,00 €
458163	20,00 €
458164	20,00 €
458165	20,00 €
458166	20,00 €
458167	20,00 €
458168	20,00 €
458169	20,00 €
458171	20,00 €
458174	20,00 €
458178	20,00 €
Total	955,00 €

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL DU SET,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2024,

Procède à l'ouverture des crédits, selon les montants et les affectations ci-dessus.

3°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- créances éteintes :

N° 03-2024

Monsieur le Président informe le Comité syndical que la commission de surendettement de l'Yonne du 10/01/2024 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un ex abonné du SET.

Cette décision de justice implique l'effacement de toutes les dettes antérieures au 06/06/2023. Elle s'impose à chaque créancier et ne peut plus être contestée.

Madame le Comptable public, le 11/01/2024, a demandé au SET de prendre acte de cette décision et d'accepter l'admission en non-valeur des dettes de l'abonné concerné.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical d'accepter d'accorder l'admission en non-valeur des titres des exercices 2019, 2020 et 2021 pour un montant total de 827,41€.

Après délibération le Comité syndical, à 37 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTE d'accorder l'admission en non-valeur des titres de l'exercice 2019,2020 et 2021 pour un montant total de 827,41€,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de bien vouloir signer toutes les pièces pour reconnaître la somme de 827,41€ en tant que produit irrécouvrable,

DIT que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, et 6542 « créances éteintes ».

4°) Marché public de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du Syndicat – 14/02/2024 – secteur 1 (hors DSP Tonnerre) - Compétence de l'eau potable :

N° 4-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'accord cadre actuel de prestations de services de l'eau potable du SET arrivera à échéance le 13 février 2024, pour l'ensemble des 3 lots,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre une gestion globale et cohérente de l'eau potable sur le secteur 1 (hors DSP de Tonnerre), au travers d'un contrat unique de prestations de service,

CONSIDERANT la proposition de fixer le contenu et les modalités du futur marché de prestations de services comme suit :

A. ETENDUE DES PRESTATIONS – BESOINS A SATISFAIRE :

- Le champ des prestations à réaliser sera le suivant :
 - L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations de production, de traitement, de stockage de l'eau potable, y compris les interconnexions permanente ou de secours.
 - L'exploitation, l'entretien et la maintenance du réseau de transport et de distribution, incluant les canalisations, les branchements, les équipements de surpression et de régulation.
- Le marché permettra aussi le renouvellement des équipements obsolète ou défectueux des installations, sous la forme d'un fond
 - Le SET versera au prestataire en début de chaque année une enveloppe provisoire pour couvrir les renouvellements sur des équipements défectueux. Si le montant total de l'enveloppe provisoire est dépassé dans le courant d'une année, le SET prendra à sa charge les frais de renouvellements supplémentaires qui seraient nécessaires et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en question. Si à l'échéance d'une année (n) l'enveloppe provisoire de renouvellement n'a pas été consommée en totalité, le solde sera reporté sur l'année suivante (n+1) et viendra se déduire du montant de l'enveloppe provisoire de l'année (n+1) versé par le SET en début d'année.

- Le marché intégrera une notion de performance générale, aussi bien au niveau des réseaux que des installations
 - Etablissement d'un bilan énergétique annuel
 - Proposition d'un plan de renouvellement dans une logique d'amélioration de la performance de l'installation
 - Proposition d'un programme annuel de localisation et de prélocation des fuites
 - Etablissement d'un bilan de la sécurité des installations vis-à-vis des actes de malveillance
- Le marché intègre un programme d'investissement prévisionnel pour le secteur 1, qui prend la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

B. PERIMETRE CONCERNE

- Tranche ferme : toutes les installations, ouvrages et réseaux de transport et de distribution des communes du secteur 1, hormis les communes en délégation de service public
- Tranche optionnelle : toutes les installations, ouvrages et réseaux de transport et de distribution des communes du secteur 2, hormis les communes en délégation de service public
- Tranche optionnelle : toutes les installations, ouvrages et réseaux de transport et de distribution des communes du secteur 3, hormis les communes en délégation de service public
- Tranche optionnelle : prise en charge par le prestataire de l'ensemble des dispositions relatives au Guichet Unique (DT/ DICT)

C. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

- **Marché passé en procédure d'appel d'offre ouvert** en application des dispositions prévues aux articles L. 2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R. 2124-2 et R. 21612 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique
- **Marché passé sous la forme d'un accord cadre à bon de commande** en application des articles L. 2125-1, R. 2162-1 à 4 du Code de la Commande Publique. **L'accord cadre sera traité pour une partie à prix forfaitaires et pour l'autre partie à prix unitaires.** Il sera exécuté pour la partie unitaire, au fur et à mesure, par l'émission de bons de commande en application des articles R. 2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.
- **Marché non alloti**

D. DUREE ET DELAIS

- L'accord cadre prendra effet le 14/02/2024
- **Durée de l'accord cadre : deux (2) ans + deux (2) ans.** Le démarrage de l'accord cadre est fixé au 14 février 2024 et son échéance est fixé le 13 février 2026. L'accord cadre est renouvelable en reconduction expresse 3 mois avant l'échéance, pour une durée de deux (2) années supplémentaires, portant l'échéance au 13 février 2028.

CONSIDERANT qu'une consultation passée sous la forme d'un appel d'offre ouvert a été engagée pour retenir un prestataire, suivant les principales dispositions fixées ci-dessus,

CONSIDERANT que suite à l'avis d'appel public à la concurrence, une seule offre a été remise à l'issue de la période de consultation,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offre (CAO), réunie légalement le mardi 23 janvier 2024 à 14h00, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, a donné un avis favorable à la proposition d'attribution de l'accord cadre à la société SUEZ EAU France sur la base du classement des offres issu de l'analyse réalisée au regard des critères fixés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que la signature de l'accord cadre vaut uniquement pour la tranche ferme, hors tranches optionnelles (qui pourront être activées ultérieurement suivant les besoins du Syndicat) et hors Prestation Supplémentaire Eventuelle (non retenue),

CONSIDERANT la mise au point du marché public ;

VU la DPGF « Décomposition du Prix Global Forfaitaire » issue de cette mise au point ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

AUTORISE Monsieur le Président à signer et à exécuter le marché de prestation de service avec la société SUEZ EAU France à compter du 14/02/2024.

Montant de la tranche ferme retenue :

- 503 511,50 € sur 2 ans
- Si reconduction du marché pour 2 années supplémentaires : 1 006 223€ HT sur 4 ans.

Monsieur le Président indique que dans son offre, et conformément au Dossier de Consultation des Entreprises, SUEZ a remis une offre pour 2 options : exploitation des ouvrages du Secteur 2 et du secteur 3 à la suite de l'annonce du départ d'un agent sur la régie en fin d'année.

L'agent technique étant revenu sur sa décision il a donc été décidé de ne pas retenir les options.

Il indique que dans l'ensemble il est satisfait des prestations rendues par SUEZ.

Avec l'arrivée du Directeur, le suivi sera plus efficient même si la prestation rendue par M Muller, assistant à maîtrise d'ouvrage est très bien assurée.

L'idée est à l'avenir de développer la régie avec l'arrivée d'un nouvel agent d'exploitation en avril 2024.

Monsieur Robert précise que la prestation est uniquement sur les communes du secteur 1 hors Tonnerre. Elle ne comprend pas l'entretien des espaces verts ni la relève des compteurs d'eau des abonnés. Il rejoint Monsieur le Président sur l'aide apportée par M. Muller, AMO, dans le cadre du suivi du marché. Durant les 4 années du premier marché SUEZ, plusieurs ouvrages ont fait l'objet de travaux et de mise en conformités. Dernièrement le SET a clôturé le réservoir de Dannemoine par mesure de sécurité. Il faut désormais travailler avec suiez sur les rendements de réseau qui sont parfois surprenants. Le fait que le SET se soit doté d'un directeur qui soit présent au siège du SET devrait effectivement faciliter les échanges avec SUEZ.

S'agissant des rendements, Monsieur DE DEMO, délégué de Stigny, indique qu'il convient de retirer toutes les eaux de service (incendie, ...).

Monsieur le Directeur confirme effectivement que les volumes estimés : purges réseau, vidange réservoir, incendie doivent être pris en compte dans le calcul du rendement.

M FLEURY, Maire-délégué de Jully demande si les agents ont des coordonnées GPS lorsqu'ils doivent intervenir ?

M TOBIET indique qu'il serait bon que les agents aient l'ensemble des données sur informatique afin de garder une trace pour l'avenir.

M le Directeur répond qu'actuellement il existe des plans géo référencés mais que sa volonté est de développer un SIG.

5°) EAU - Convention d'achat d'eau – Commune d'Ancy-le-Franc :

(Jointe à la note de présentation envoyée aux délégués)

N° 05-2024

La commune de Chassignelles dont la compétence d'eau potable est gérée par le SET, est alimentée par la source de Mihersey.

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Chassignelles qui a déjà eu des problèmes qualité (pesticides) par le passé, à la demande de l'ARS, le SET a renouvelé en novembre 2023, un ancien pompage qui avait été réalisé pour mettre en place une interconnexion de secours via la Commune d'Ancy-le-Franc.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention portant sur les conditions de vente d'eau entre la commune d'Ancy-le-Franc et le SET:

▪ Le comptage des volumes se fera par un compteur propriété de la commune d'Ancy-le-Franc, dont le remplacement pour la 1ère campagne de mise à disposition en 2024 est à la charge pour moitié au SET et pour moitié à la commune d'Ancy-le-Franc.

- Les manœuvres éventuelles sur le poste de comptage sont sous la responsabilité de la commune d'Ancy-le-Franc.

- L'eau livrée à la Commune de Chassignelles est produite au captage d'Ancy-le-Franc. Elle est traitée par une désinfection qui doit être complétée après le poste de comptage pour alimenter la commune de Chassignelles.

- Pour s'assurer du bon fonctionnement de la pompe et du renouvellement de l'eau dans la conduite, l'interconnexion sera mise en route 1 fois par mois par le SET.

- L'entretien et la réparation du point de comptage sont à charge de la commune d'Ancy-le-Franc.

- L'entretien et la réparation de tout élément en aval du compteur (notamment du pompage et de sa gestion et du regard) sont à charge du SET.

- La fourniture d'eau sera facturée par la commune d'Ancy-le-Franc au SET au tarif en vigueur, défini par délibération de la commune d'Ancy-le-Franc. À compter du 1er octobre 2023, la part fixe annuelle des compteurs de diamètre >20 est de 110 € et la part proportionnelle est de 1,30 HT/m³.

Les redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pollution de l'eau seront entièrement à la charge du SET. Ledit tarif peut évoluer en fonction des décisions prises concernant les ventes d'eau. Il n'y aura pas de prorata temporis pour la part fixe annuelle. À la signature de la présente convention, la commune d'Ancy-le-Franc n'est pas soumise à l'obligation de TVA.

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans, renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 20 ans sans limitation. Elle prendra effet à compter de la signature (et après retour des délibérations visées en sous-préfecture de chacune des collectivités).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à 30 voix pour 0 voix contre et 0 Abstentions :

- *ACCEPTE les conditions de fourniture d'eau potable à la commune de Chassignelles selon les propositions ci-dessus.*
- *AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

6°) Convention de rétrocession d'une conduite d'eau potable - SIAEP Vireaux-Sambourg-Moulins :

Convention annexé à la note de présentation envoyée aux délégués

N° 06-2024

Dans les années 1980, le SIAEP d'Argenteuil Pacy a créé une conduite depuis le réservoir de Sambourg pour alimenter la ferme du val des fourches, la ferme de Beaulieu, les Fourneaux, la ferme de Guitry et la ferme de Champgarnier.

Une convention de vente en gros avait été mise en place depuis cette date avec le SIAEP Moulins-Vireaux-Sambourg.

L'agrandissement de la ferme du val des fourches au printemps 2023 a entraîné un doublement de la consommation d'eau. En moyenne, la ferme consomme environ 100 m³/j mais l'été la demande est entre 140 et 160 m³/j. La consommation annuelle passe d'environ 15 000 m³ à 36 000 m³. La ferme représente 3 à 3.5 fois la consommation des 3 villages.

La ferme possède sur place une réserve de 2*60 m³ soit moins d'une journée de réserve en été. Il y a donc un risque important de manque d'eau pour l'élevage en cas de problème d'alimentation.

L'alimentation des fermes se fait par un pompage au captage de Frangey jusqu'au réservoir de Vireaux et un second pompage au réservoir de Vireaux pour alimenter le réservoir de Sambourg.

Afin de ne pas dépasser les capacités du captage de Frangey, la durée de pompage est d'environ 12h en période estivale donc le pompage est maintenant jour et nuit. Les dépenses électriques sont plus importantes.

De plus le renouvellement d'une des pompes est nécessaire pour sécuriser l'alimentation en eau.

Ces dépenses supplémentaires dues à l'augmentation de la consommation des fermes impliquent une revalorisation du prix de vente en gros au SET.

La convention d'achat d'eau était intégrée dans la DSP passée avec SUEZ jusqu'au 31/10/2023. A la suite de la reprise en régie du service d'eau Argenteuil-Pacy au 01/11/2023 et afin de simplifier aux niveaux administratif (facturation, actualisation du tarif,..) et technique (suivi de la production et de la consommation), les 2 syndicats ont décidé que la conduite d'alimentation des fermes soit rétrocédée au SIAEP de Vireaux Sambourg Moulins et que les 5 clients deviennent abonnés de ce syndicat à compter du 1/11/2023.

A cet effet, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution.

7°) Eau - Convention d'occupation de servitude pour l'implantation d'une conduite d'eau avec l'Office National des Forêts (ONF) – n° CSS 8450 D Chatel Gerard 001 – Passage d'une canalisation d'eau en forêt domaniale :

Convention annexée à la note de présentation envoyée aux délégués

N° 07-2024

Depuis 1959, une conduite d'eau a été installée en forêt domaniale de Châtel Gérard.

Par acte successifs, le maintien de cette installation a été autorisé.

La dernière convention étant arrivée à échéance, le SET a sollicité le 9 juin 2023, l'autorisation de régulariser le maintien d'une canalisation d'eau potable en forêt domaniale de Châtel Gérard, commune de Sarry.

A cet effet, Monsieur le Président propose au comité syndical de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec ONF .

Redevance annuelle : 1 120€ HT

Frais de dossier : 150€ HT

Par mail du 8 janvier 2024, l'ONF a indiqué que jusqu'à présent il n'y avait pas de redevance mais que désormais toute occupation en forêt domaniale est payante. Ce sont les directives de la direction générale de l'ONF. Le raccordement des Maisons forestières ayant été effectué il y a plusieurs années, cela pouvait justifier la gratuité, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Durée : 15 ans à compter de la date de signature sans possibilité de renouvellement tacite.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à en poursuivre l'exécution.

8°) EAU - Animation agri-viticole 2024 – captage de Chichée – Participation de la commune de Chemilly-sur-Serein :

N° 08-2024

Par délibération n° 60-2021 du 4 novembre 2021 le comité syndical a passé commande auprès de la chambre d'agriculture de l'Yonne pour l'animation agri-viticole 2022 à 2024 sur le BAC (Bassin d'Alimentation de Captage) de Chichée.

La commune de Chemilly-sur-Serein souhaite bénéficier de cette animation qui permettrait de sensibiliser les agriculteurs et viticulteurs exploitant des parcelles se situant dans le BAC de la Commune aux problèmes de préservation de la ressource en eau potable.

La surface viticole du BAC de Chichée représente environ 1200 ha. L'animation viticole du BAC de Chichée s'élève à 41 811€. Le BAC de Chemilly représentant 100ha la participation de la commune s'élèverait à 3 500€ (hors subvention de l'AESN de 80%).

A cet effet Monsieur le Président propose au comité syndical de répondre favorablement à la demande de la commune de Chemilly-sur-Serein et de l'autoriser à signer la convention de participation financière qui sera établie sur ces bases.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à 30 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ACCEPTE cette proposition et AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ad hoc et à en poursuivre l'exécution.

Monsieur le Président informe le comité syndical que la commune de Chablis a également lancé une démarche BAC. Il a indiqué aux élus de cette commune, au cours d'une réunion à laquelle il a été convié, qu'une démarche BAC a déjà été réalisée par le SET sur le captage de Chichée proche de Chablis. Certaines données sont susceptibles d'être communes avec le BAC de Chablis.

Monsieur AUFRERE, délégué et Maire de Fleys pense qu'il serait intéressant de n'avoir plus qu'une seule animation sur l'ensemble du secteur. Il indique qu'il conviendra d'être vigilant à la démarche BAC lancée par la commune de Chablis.

Monsieur ROBO, délégué d'Annoux demande en quoi consiste une animation agricole

Monsieur le Président indique que l'animation agricole de Chichée est réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Yonne via un contrat passé avec cette dernière. Elle consiste entre autres à accompagner et conseiller les agriculteurs et/ou porteurs de projets dans la réalisation de leurs projets de développement ou d'installation (concertation et coordination des données nécessaires à la réalisation des projets : réglementaires, financements, subventions, techniques, juridique, etc..).

Madame OUDIN, déléguée de Chichée, est concernée à titre professionnel. Il y a des formations, des conseils. Des réunions d'information sont régulièrement organisées et permettent d'échanger entre professionnels.

Monsieur ROBERT indique que la Chambre d'Agriculture de l'Yonne va prochainement recruter un agent chargé du contrôle des domaines viticoles suite aux problèmes intervenus lors des dernières vendanges.

III. DECISIONS prise par Monsieur le Président en vertu de sa délégation :

Numéro	Budget	Désignation	Tiers	Incidence financière HT	Durée
13-2023	AG	Remboursement Edenred Quote part Tickets restaurant perdus ou périmés au titre de millésime 2020	EDENRED	76,00 €	
1-2024	AC	Remboursement sinistre-indemnit� réparation armoire électrique STEP Pacy	GROUPAMA	Facture : 402€ - franchise : 311€-remboursement : 91€	
2-2024	EAU	Remboursement sinistre - indemnité suite dommages électrique - orage-pompage Cry	GROUPAMA	Facture : 660€ - franchise : 311€ - remboursement : 349€	
3-2024	AG	Ouverture d'une ligne de trésorerie	Banque Populaire Bourgogne Franche Comte	Montant : 500 000€ - Euribor 3 mois (3,905% au 02/01/2024) - Marge : 0,40% - Commission :	12 mois
4-2024	AG	Contrat de mise à disposition personnel d'entretien - 2h/semaine- entretien des bureaux du SET	RENOUER	21,32€/heure + 5€ adhésion association	Date d'effet : 17/01/2024
AC	Assainissement collectif				
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif				
AG	Administration générale				

IV. POINTS D'INFORMATION :

1°) Transferts des compétences au 01/01/2026 :

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur Lhomme, Président de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » indique qu'une étude sera prochainement confiée par la CCLTB à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne. Elle sera inscrite au budget primitif 2024. Un groupe de travail sera mis en place.

2°) Travaux d'assainissement B9 :

Monsieur Robert indique que les travaux sont terminés. Il n'y pas eu besoin de poser une pompe de relevage.

3°) Déplacement d'une conduite d'eau sur Bernouil :

Monsieur le Président indique que les travaux sont en cours. Pour mémoire il s'agit de déplacer une conduite qui est actuellement en domaine privé sans servitude.

4°) Pasily : extension/renforcement réseau d'eau - début 2024 :

Des travaux d'extension à charge de la commune et de renforcement à la charge du SET commenceront début 2024.

5°) Qualité de l'eau sur l'ex siaep Châtel Gérard :

La consultation des entreprises pour l'interconnexion au réseau d'Argenteuil a été lancée. Un retour est attendu pour le 15 mars. S'en suivra les demandes de financement et l'attribution du marché.

Un début des travaux peut être espérer au 2eme semestre 2024.

Concernant les travaux de réparation et de remise en route de la station de traitement de Fautures, le délégataire SUEZ fait son possible pour remettre en service les systèmes de filtration nécessaires à la distribution d'une eau potable. Le filtre à charbon actif a été remis en service le 9 février. Il permet d'abattre la turbidité pour approcher les normes réglementaires (2NTU en sortie de station). Cependant, le skid d'ultrafiltration n'a pas pu être mis en service. Le matériel livré n'étant pas de qualité alimentaire il a été décidé de le renvoyer au fournisseur. Nous sommes dans l'attente d'un délai de remplacement.

Malgré tout, la qualité de l'eau s'approchant de la normal, une campagne de rinçage des canalisations et de nettoyage des réservoirs va débuter afin de permettre aux administrés de retrouver un confort d'utilisation.

6°) Locaux Rue des Lices à Tonnerre :

La consultation pour la mission d'architecte a été lancée. Le résultat de l'analyse des offres sera présenté aux membres du groupe de travail le 14/02/2024.

7°) Retour audit télégestion :

Une réunion de restitution est prévue le jeudi 8 février 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

ADMINISTRATION GENERALE :

1°) Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois

N°1-2024

2°) Budget - Ouverture de crédits avant vote du budget

N° 02-2024

3°) Budget « eau » - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables- créances éteintes

N° 03-2024

4°) Marché public de prestations d'exploitation, de maintenance et de travaux d'entretien sur les installations et les réseaux d'eau potable du Syndicat – 14/02/2024 – secteur 1 (hors DSP Tonnerre) - Compétence de l'eau potable

N° 4-2024

5°) EAU - Convention d'achat d'eau – Commune d'Ancy-le-Franc

N° 05-2024

6°) Convention de rétrocession d'une conduite d'eau potable - SIAEP Vireaux-Sambourg-Moulins

N° 06-2024

7°) Eau - Convention d'occupation de servitude pour l'implantation d'une conduite d'eau avec l'Office National des Forêts (ONF) – n° CSS 8450_D_Chatel_Gerard_001_– Passage d'une canalisation d'eau en forêt domaniale

N° 07-2024

8°) EAU - Animation agri-viticole 2024 – captage de Chichée – Participation de la commune de Chemilly-sur-Serein

N° 08-2024